2022

378

DEROGATION BRUIT FETE FORAINE Du 16/11/2022 AU 30/11/2022



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FO

094-2194000686-2022 1 109 ARR22P 1950 HYG378

Date de transmission : 1 9 NOV

Date de réception : 0 9 NUV

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2.

Vu la demande en date du 25 octobre 2022, présentée par Saint-Maur Animation, en vue d'installer et de sonoriser la fête foraine sur la place des Marronniers du 16 au 30 novembre 2022,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

## ARRETE

ARTICLE I: une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur animation en vue d'organiser une animation, à l'occasion de la fête foraine sur la place des Marronniers du 16 au 30 novembre 2022, aux horaires suivants:

- \* mercredi, week-end de 14h à 19h
- \* lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h

Le montage aura lieu le lundi 14 novembre 2022 et le démontage le vendredi 2 décembre 2022

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne.
- Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris,
- Monsieur le Commissaire de police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case Postale n°8630-77008 Melun Cedex Téléphone : 01 60 56 66 30 Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (http://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossé NOV 2022 0 9

-MAU

Le Maire-adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

0 9 NE 2022

Toute correspondance doit être adressée à

Domaine : Dérogation bruit

Nomenclature: 6.1

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65 Courriel: nouscontacter@mairiessint-maur.comiene et Monsieur le Maire de Saint-Maur de